



PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°4

Séance du 26 juin 2024

(Date de convocation : 20 juin 2024)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 49	
Titulaires : 44	Suppléants : 5
Procurations : 7	Absents : 10
Nombre de votants : 56	

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-six juin à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel de Diemeringen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Benoît BOYON, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, Mme Christine BURR, M. Francis BERRY, M. Thierry DEHLINGER, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Nicolas JANUS, M. Jean-Paul KIRCHER, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Alain SAEMANN, Mme Barbara SCHICKNER, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Mme Christine SEBAA, M. Marc SÉNÉ, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENBER, Mme Guillemette STOEENBER, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : Mme Elodie DINDINGER pour M. Marc BURGER, M. Rodolphe MULLER pour M. Patrice DEVOT, M. Anthony GUTHMULLER pour M. Jean-Pierre NICKLES, M. Pierre PAPKA pour M. Eddy ROHRBACH, Mme Annick STRACKAR suite au décès de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER à M. Baptiste PIERRE, M. André KLEIN à M. Marc SÉNÉ, M. Charles KUCHLY à M. Francis BACH, Mme Carole PHILIPPE à M. Gabriel GLATH, M. Norbert STAMMLER à M. Alain SAEMANN, M. Gérard STUTZMANN à Mme Christine BURR.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Freddy BACH, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Simon SCHMIDT, M. Christian SPADA, M. Emmanuel WITTMANN.

Secrétaire de séance : M. Pierre OSSWALD.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Responsable du SGC de Sarre-Union, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services.

Participait en outre : M. Julien MEYER, journaliste du DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 10 avril 2024

III. Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2023 de la SPL « AB ENFANCE » et contributions financières 2024 (délibération n°24-34)

IV. Contrats et conventions

- IV.1 Renouvellement du partenariat portant sur l'habitat privé avec la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°24-35)
- IV.2 Convention de partenariat 2024 avec l'association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour le projet de balades en barques à fond plat (délibération n°24-36)
- IV.3 Convention de partenariat avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma 2024 (délibération n°24-37)
- IV.4 Convention avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue pour le marché de Noël 2024 (délibération n°24-38)
- IV.5 Convention avec l'association « La Petite Scène » dans le cadre du spectacle de cirque itinérant 2024 « La Belle Icare » (délibération n°24-39)

V. Service Ordures Ménagères

- V.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2023 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°24-40)
- V.2 Modifications des conventions pour la collecte et le traitement des déchets des campings de l'Alsace Bossue (délibération n°24-41)

VI. Finances communautaires

- VI.1 Taxe de séjour 2025 (délibération n°24-42)
- VI.2 Création du budget annexe « CCAB Zone d'Activités Economiques de Rimsdorf / Sarre-Union » (délibération n°24-43)

VII. Développement économiques et zones d'activités

- VII.1 Principe d'implantation de la Scierie WEBER sur la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°24-44)
- VII.2 Création d'un fonds de soutien exceptionnel par abondement aux artisans-commerçants sinistrés lors des inondations (délibération n°24-45)

VIII. Subventions aux organismes de droit privé

VIII.1 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel (délibération n°24-46)

VIII.2 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°24-47)

VIII.3 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°24-48)

VIII.4 Subvention dans le cadre du festival itinérant 2024 « Terres d'Oh » avec l'Association du Bassin Touristique des Canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin (délibération n°24-49)

VIII.5 Subvention 2024 à l'Association SOS France VICTIMES dans le cadre de l'Aide aux victimes (délibération n°24-50)

IX. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

IX.1 Désignation des délégués auprès de l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°2024-51)

X. Divers

X.1 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS pour le renouvellement 2024 de l'abonnement de visio-conférence (délibération n°2024-52)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et propose aux membres de l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Roger WAHL, maire de Wolfskirchen, récemment décédé.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- **Intervention de M. Patrice DEMOLY, du Cabinet STUDEN : nouveau groupement de commandes Energies**

M. Patrice DEMOLY du Cabinet STUDEN présente le rapport d'activités de l'accord cadre de fournitures Electricité – Gaz Naturel pour la période 2021-2024 (annexé au présent Procès-Verbal). Malgré l'impact des majorations des coûts de l'énergie liés au contexte international (après l'effet COVID et la crise en Ukraine), le marché de l'énergie s'est récemment stabilisé en 2024. Le prix des énergies revient plus attractif sur les marchés. Il propose de reconduire un nouvel accord-cadre pour l'année 2025 (lancement de la consultation le 30/07, pour attribution le 26/09). Un appel sera fait auprès des communes qui souhaitent participer au groupement. Il est précisé que les communes-adhérentes pourront confirmer (ou infirmer) leur position définitive après la communication des tarifs proposés par les fournisseurs consultés.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 10 avril 2024, à savoir :

- Décision n°2024/01 en date du 29 avril 2024 : Mission de conseil et d'assistance administrative et financière à la sortie du SYDEME : Cabinet ADEXEL

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est membre du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est. Les membres du Bureau Communautaire, réunis le 03 mai 2023, ont décidé de lancer une étude visant à déterminer les modalités juridiques et financières d'une éventuelle sortie du Syndicat. A cette fin, la Communauté de Communes a souhaité confier une mission de conseil et d'assistance administrative et financière au Cabinet de Conseils LBC, au Cabinet ADEXEL et au Cabinet d'Avocats SOLER-COUTEUX et Associés (décision du Président n°2023/06 en date du 04 mai 2023).

A ce titre, il est proposé de confier une mission complémentaire au Cabinet ADEXEL, spécialisé en expertise financière, qui a pour objet l'évaluation du coût financier que devra assumer la Communauté de Communes pour quitter le SYDEME.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marchés, sous réserve de l'existence des crédits nécessaires, il a été décidé de confier une mission complémentaire au Cabinet ADEXEL pour l'évaluation du coût de sortie financier en cas de sortie de la Communauté de Communes du SYDEME, ainsi décomposée :

- 1) Etude documentaire et remise d'une note d'analyse intermédiaire.
- 2) Echanges sur l'analyse pour la validation du scénario selon les options possibles.
- 3) Finalisation de l'analyse et remise d'une note finale.

Le temps estimé pour accomplir cette mission est de sept jours, à raison d'un taux de 900 € HT/journée, soit 1.080 € TTC/journée, fixé dans la convention générale de conseil et d'assistance administrative et financière. Ainsi le montant forfaitaire de cette mission complémentaire est de 6.300 € HT, soit 7.560 € TTC



II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 10 avril 2024

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°3 en date du 10 avril 2024, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Le Président propose à l'assemblée de débiter la séance par la présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2023 de la SPL « AB ENFANCE » afin de libérer l'intervenante de la SPL.

III. Présentation du rapport annuel d'activités et du bilan financier 2023 de la SPL « AB ENFANCE » et contributions financières 2024 (délibération n°24-34)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV), signée le 09 juillet 2013, stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une contribution annuelle calculée à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. En outre, par délibération du Conseil Communautaire du 06 juin 2018, la Communauté de Communes avait décidé que cette contribution annuelle fasse l'objet d'acomptes trimestriels (versés en début de trimestre), le solde de cette contribution (acomptes déduits) étant versé après l'approbation du rapport annuel d'activités et du bilan financier par le Conseil Communautaire.

Le Président laisse la parole à Mme Elisabeth RAUSCH, Directrice Générale de la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » qui présente le rapport d'activités 2023 et à M. Jean-Jacques WURTEISEN, Vice-Président de la SPL, qui présente les éléments du bilan financier de l'année écoulée, relatif aux trois structures multi-accueil gérés par la SPL. Cette présentation intègre également les indicateurs du multi-accueil de Sarre-Union ainsi que ceux du Relais Petite Enfance (RPE).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport d'activités et du bilan financier 2023 de la SPL « AB ENFANCE » présentés par sa direction ;
- PREND ACTE du solde de la contribution financière 2023 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », pour un montant de 0 € ;
- APPROUVE la contribution financière prévisionnelle 2024 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE » (annexe financière), pour un montant total de 440.000 € pour la gestion des crèches et de 40.000 € pour le Relais Petite Enfance (RPE) ;
- AUTORISE le Président à mandater cette contribution financière prévisionnelle 2024 par versement d'acompte mensuel d'un montant de 36.666 € pour les crèches et de 3.333 € pour le RPE, en précisant que le solde 2024 sera ajusté selon le rapport financier 2024 ;
- CHARGE le Président de signer l'annexe financière 2024 et toutes les pièces du dossier.

IV. Contrats et conventions

IV.1 Renouvellement du partenariat portant sur l'habitat privé avec la Collectivité Européenne d'Alsace (délibération n°24-35)

Le Président informe l'Assemblée que la Collectivité européenne d'Alsace propose de poursuivre la collaboration renforcée entre les communes volontaires, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Département en faveur de la rénovation de l'habitat sur le territoire de l'Alsace Bossue, par la mise en place d'une nouvelle convention-cadre de partenariat au titre des dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé.

En effet, on estime que le secteur du bâtiment représente un quart des émissions de gaz à effet de serre. Les données de l'observatoire régional de la précarité énergétique (INSEE1, janvier 2019) indiquent que 158 330 ménages alsaciens sont en situation de vulnérabilité face à leurs dépenses énergétiques liées au logement, soit 20 % de la population (24,3% pour la Région Grand Est). Ceux-ci résident majoritairement dans le parc privé, qui comporte 725 453 logements.

Face à ce défi climatique, la réhabilitation thermique de ce parc constitue un enjeu majeur pour lequel la Collectivité européenne d'Alsace est fortement investie. Les programmes d'intérêt général (PIG) déployés sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ont permis d'impulser une dynamique territoriale forte par un accompagnement des citoyens dans leur projet de travaux.

Toutefois, des efforts importants restent à mener pour les logements classés très énergivores, notamment pour répondre aux mesures importantes prises dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Les logements dits « passoires thermiques », soit un quart du parc locatif privé, seront interdits à la location dès 2023 pour les logements classés G et dès 2028 pour ceux classés F et à partir de 2034 les logements classés E. Ces mesures auront un impact sur le marché du logement, avec pour effet de réduire l'offre locative disponible à brève échéance et de laisser les ménages les plus précaires dans une situation délicate.

Au vu de ces enjeux, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'est réuni le 15 mars 2024 a décidé de poursuivre son intervention pour soutenir les opérations d'amélioration du parc de logements privé pour la réhabilitation et l'adaptation des logements et des copropriétés fragiles, pour permettre le maintien des ménages précaires dans un logement décent adapté et performant à travers ses Fonds volontaristes.

La Collectivité européenne d'Alsace décide d'accentuer son intervention sur les territoires pour lesquels les collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes ou Communautés d'agglomération) ont conclu un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et abondent les aides dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les communes volontaires pourront mettre en place des aides complémentaires sous forme de primes ou de taux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'engager la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire communal ;
- DECIDE, du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires dans le cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'ANAH et de la Collectivité européenne d'Alsace selon les conditions détaillées dans les annexes 1 et 2b de la présente délibération.
- APPROUVE la Convention-Cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire communal, jointe en annexe à la présente délibération à conclure entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Collectivité européenne d'Alsace
- AUTORISE le Président à signer ladite convention de partenariat.

ANNEXE 1

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE
DU PIG
PROPRIETAIRES OCCUPANTS**

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires occupants modestes et très modestes dans les conditions suivantes :

Type de projet		Plafonds de travaux HT	Taux de subvention de l'ANAH		Taux de subvention de la CeA	Taux de subvention de la Commune ou l'intercommunalité	
			Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux de lutte contre l'habitat indigne (occupé)	Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	16% Plafonné à 8000 €/logt max	10-%¶	10-%¶
	Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%	50%			
Travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant)	Atteinte de la « E » minimum après travaux (logement indigne)	70 000 € HT	80%	60%	10% Plafonné à 5000 €/logt max	10-%¶	10-%¶
	Non -atteinte de la classe « E » minimum après travaux (logement très dégradé)	50 000 € HT	50%	50%			
Travaux de rénovation énergétique « Ma Prime rénov' » Parcours Accompagné	Gain de deux classes	40 000 € HT	80%	60%	5% Plafonné à 2500 €/logt max	10-%¶	10-%¶
	Gain de trois classes	55 000 € HT	80%	60%			
	Gain de quatre classes	70 000 € HT	80%	60%			
Travaux Autonomie		22 000 € HT	70%	50%	POTM : 30% Jusqu'à 4 000 € TTC POM : 25% Jusqu'à 3 000 € TTC	10-%¶	10-%¶

Prime complémentaire accordée par la Collectivité européenne d'Alsace:

- Prime « matériaux biosourcés » : 80 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 €

La participation financière de la Communauté de Communes est plafonnée à un montant maximum de 2.000 € par dossier.

- ANNEXE 2b

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE VOLONTAIRES DANS LE CADRE
DU PIG
PROPRIETAIRES BAILLEURS**

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DOSSIERS DEPOSES A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2024

La Commune ou l'intercommunalité s'engage à abonder les aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs dans les conditions suivantes :

**Aides hors rénovation énergétique
(Propriétaire bailleur éligible : personnes physiques et personnes morales)**

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH *	Taux de subvention de l'ANAH	Taux de subvention de la CeA*			Taux de subvention de la Commune ou Intercommunalité
			Avec cofinancement		Sans cofinancement	
			Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D	
Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1000 €/m ²	35%	15% (max. 12 000 €/logement)	10% (max. 6 000 €/logement)	5% 2 000 €/logement	10 %
Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	750 €/m ²	35%	15% (max. 8 000 €/logement)	10% (max. 4 000 €/logement)		10 %
Travaux pour réhabiliter un logement dégradé, suite à une procédure RSD* ou à un contrôle de décence	750 €/m ²	25%				10 %
Travaux pour l'autonomie de la personne	750 €/m ²	35%	20% Jusqu'à 2 500 €			10 %

**Aides à la rénovation énergétique
(Uniquement pour les personnes physiques
et dans la limite de 3 logements aidés sur 5 ans)**

Type de projet	Plafond HT des travaux subventionnables par l'ANAH		Taux de subvention de l'ANAH		Taux de subvention de la CeA			Taux de subvention de la commune ou intercommunalité
			PB Très Modeste	PB Modeste	Avec cofinancement		Sans cofinancement	
					Atteinte classe C	Atteinte classe D	Atteinte classe D	
Ma Prime Rénov	Gain de deux classes	40 000 € HT	80 %	60 %	15 %	10 %	5 %	~ 10 %
Parcours Accompagné	Gain de trois classes	55 000 € HT	80 %	60 %	Jusqu'à 8 000 € HT. / logt max	Jusqu'à 4 000 € HT. / logt max	Jusqu'à 2 000 € HT. / logt max	~ 10 %
	Gain de quatre classes ou plus	70 000 € HT	80 %	60 %				~ 10 %

La participation financière de la Communauté de Communes est plafonnée à un montant maximum de 2.000 € par dossier.

IV.2 Convention de partenariat 2024 avec l'association de la Grange aux Paysages et la commune de Sarrewerden pour le projet de balades en barques à fond plat (délibération n°24-36)

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'Office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, qui gère le local d'accueil du public ainsi que le ponton de mise à l'eau des barques.

Pour optimiser le fonctionnement du projet et sa fréquentation, une barque de dix personnes (le pilote et neuf passagers maximum) a été acquise en 2023. Celle-ci permet d'accueillir confortablement et en sécurité les balades.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de ce partenariat ainsi que le soutien financier apporté par la Communauté de Communes au titre de l'animation de l'activité des balades sur la Sarre, animation touristique emblématique sur le territoire de l'Alsace Bossue.

Il est proposé de reconduire en 2024 cette convention de partenariat saisonnier pour une période d'activité touristique de deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Le nombre maximum de sorties a été fixé à 47.

Durant cette période estivale, l'association de la Grange aux Paysages sera chargée de l'encadrement et de l'animation des sorties Eco-touristiques en barques à fond plat. Outre la mise à disposition du matériel, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'engage à apporter un soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 15.000 € maximum. Un premier acompte de 10.500 € sera versé au démarrage de la saison estivale. Le solde de la subvention définitive sera ajusté au prorata du nombre de sorties effectivement réalisées au vu du bilan de fréquentation et dans la limite du montant plafond.

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien ainsi que celui de l'embarcadère, qui prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

L'Office de Tourisme s'engage à assurer une campagne de promotion définie conjointement avec la Communauté de Communes et d'assurer la centrale de réservation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat 2024 pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat, annexée à la présente délibération ;

- APPROUVE le soutien financier à la Grange aux Paysages à hauteur de 15.000 € maximum et à la commune de Sarrewerden pour un montant de 500 € ;

- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.3 Convention de partenariat avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma 2024 (délibération n°24-37)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes mène différentes animations culturelles autour du cinéma avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union dans le cadre de son projet culturel de territoire.

En effet, la nouvelle salle de cinéma du Centre Socio-Culturel, avec une capacité de 80 places, offre une réelle opportunité afin de développer certaines actions, notamment auprès du jeune public. De plus, le Centre dispose du matériel et des compétences nécessaires pour mener à bien ces animations.

Le programme d'animations Cinéma 2024 prévoit deux axes d'interventions :

- Des actions dédiées aux élèves des collèges et du lycée du territoire avec deux festivals de cinéma en langue étrangère : festival de films en langue allemande « Augenblick » et festival de films en langue anglaise « Twinkle »,
- Des actions menées auprès du grand public avec une série de projections en plein air durant la période estivale (8 séances maximum).

La convention de partenariat 2024 avec l'association du Centre Socio-culturel de Sarre-Union dans le cadre des animations Cinéma, annexée à la présente délibération, définit les engagements des deux parties. Elle précise également le montant total de la contribution financière qui sera versée cette année par la Communauté de Communes au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union, pour un montant total de 5.500 €.

Le Président précise que ces animations bénéficient en 2024 d'un nouveau soutien financier (au titre du Projet Culturel du Territoire) de la DRAC Grand Est (300 € pour les actions en langue étrangère et 3.000 € pour les séances en plein air), de la Collectivité européenne d'Alsace (300 € pour les actions en langue étrangère et 1.000 € pour les séances en plein air). Ainsi, la contribution nette de la Communauté de Communes s'élève à 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour les animations Cinéma 2024, annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier de la Communauté de Communes au Centre Socio-Culturel d'un montant total de 5.500 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.4 Convention avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue pour le marché de Noël 2024 (délibération n°24-38)

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue organise un marché de Noël des artisans et producteurs locaux sur le site de la Grange aux Paysages. Pour cette année, cet événement est programmé le 1^{er} décembre 2024.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des événements culturels qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue. Le présent projet s'inscrit dans le Projet culturel de territoire (PCT) de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui définit un plan d'actions et de soutien en faveur de l'épanouissement, de l'émancipation et l'ouverture culturelle des habitants d'Alsace Bossue.

La Communauté de Communes apportera son concours humain et financier à la mise en œuvre d'actions culturelles et/ou de représentations publiques de spectacles sur le territoire, dans le cadre du marché de Noël de l'Alsace Bossue. Dans le cadre de l'édition 2024 du marché de Noël de l'Alsace Bossue, la présente convention a pour objet la mise en œuvre des actions suivantes :

- Mise à disposition du personnel des services technique, entretien, culture et communication selon un planning précisé,
- Prêt du site de la Grange aux Paysages.

Afin de contribuer à l'équilibre financier de cet événement, la Communauté de Communes versera également une participation financière d'un montant de 1 500 € à l'association de l'Office de Tourisme, en tant qu'organisateur. Un acompte de 75% sera versé à la signature de la convention. Le solde sera versé une fois l'évènement terminé, sur présentation d'un bilan financier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue pour le marché de Noël 2024, selon les termes décrits ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le montant financier de 1 500 € à l'association de l'Office de Tourisme, en tant qu'organisateur pour le marché de Noël 2024 ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV.5 Convention avec l'association « La Petite Scène » dans le cadre du spectacle de cirque itinérant 2024 « La Belle Icare » (délibération n°24-39)

Le Président rappelle que l'association « La Petite Scène » est à l'initiative, du projet « La Belle Icare », festival de cirque en Alsace Bossue et proche Moselle.

Dans l'édition 2024 de ce festival, les parties se sont rapprochées afin de définir les termes d'un partenariat visant à appuyer et soutenir cette initiative, en faveur notamment des événements culturels qui bénéficieront aux publics du territoire de l'Alsace Bossue. Le présent projet s'inscrit dans le Projet culturel de territoire (PCT) de l'Alsace Bossue qui

définit un plan d'actions en faveur de l'épanouissement, de l'émancipation et l'ouverture au monde des jeunes d'Alsace Bossue dès la petite enfance.

Ces actions prévoient la sensibilisation et le développement des publics par l'organisation sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires autour de trois à cinq propositions artistiques par an.

Ce programme d'ateliers de pratiques culturelles s'appuiera :

- sur les spectacles et résidences d'artistes accueillis par la CCAB avec des représentations scolaires, périscolaires et familiales.
- sur les ressources des établissements culturels (Espace Rohan, Médiathèque, CIP...), les acteurs associatifs (associations, CSC, Arborescence, SAJ...). Dans ce sens la CCAB contribue financièrement aux actions culturelles destinées au jeune public proposé par les associations.

D'accord exprès, la présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. En aucun cas cette convention ne peut être assimilée à un contrat de société de fait ou de société en participation dès lors que les parties ne décident pas de partager les bénéfices ou les pertes générées par l'exploitation du spectacle faisant l'objet de la présente convention. D'un commun accord entre les parties, cette position est déclarée essentielle et déterminante de la présente convention.

Dans le cadre de l'édition 2024 de l'évènement La Grosse Icare, la présente convention a pour objet la mise en œuvre des actions suivantes :

- Spectacle « Picotti Picotta » les 15 et 16 mai 2024 à la Grange aux Paysages,
- Résidence de la compagnie Lunatum et du collectif Les Penauds, du 1^{er} au 6 juillet à la Grange aux Paysages,
- Tournée des spectacles « Je te tiens » de la Cie Lunatum et « Au présent » du collectif Les Penauds, les :
 - 5 juillet à Lorentzen,
 - 7 juillet à Berg,
 - 8 juillet à Wolfskirchen,
 - 9 juillet à Hirschland,
- Semaines de loisirs autour du cirque avec des jeunes, du 12 au 16 août et pendant les vacances scolaires de la toussaint.

Afin d'accompagner l'association « La Petite Scène » dans la mise en œuvre de cette tournée de spectacles 2024, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue lui apportera un soutien financier de 6.000 €. Il est précisé que cette programmation bénéficie également d'un soutien financier de la DRAC Grand Est (3.000 €). Ainsi, la contribution nette de la Communauté de Communes s'élève à 3.000 €. Enfin, elle mettra à disposition des artistes le logement de la Grange aux Paysages à Lorentzen durant la semaine de résidence soit du 30 juin au 6 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association « La Petite Scène » dans le cadre du spectacle de cirque itinérant « La Belle Icare » 2024, selon les termes décrits ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE le soutien financier de la Communauté de Communes à l'association « La Petite Scène » d'un montant de 6.000 € ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec l'association « La Petite Scène » ainsi que toutes les pièces du dossier.

V. Service Ordures Ménagères

V.1 Présentation du rapport annuel d'activités 2023 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°24-40)

Le Président présente le rapport 2023 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets (annexé à la présente délibération).

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport 2023 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets ;
- CHARGE le Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres et de signer toutes les pièces du dossier.

V.2 Modifications des conventions pour la collecte et le traitement des déchets des campings de l'Alsace Bossue (délibération n°24-41)

Le Président rappelle à l'Assemblée que deux campings sont situés sur le territoire de l'Alsace Bossue :

- Le Camping « Cœur d'Alsace » à Harskirchen, géré par un propriétaire privé,
- Le Camping communal de Keskastel.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de facturation des prestations de collecte et de traitement des déchets assimilés, en bacs roulants de 770 L pendant la période d'ouverture.

Cette convention précise :

- La prise en charge de la collecte et du traitement des déchets de chaque camping par la Communauté de Communes dans le cadre du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec une collecte hebdomadaire par semaine identique à celui dans la commune.
- Une deuxième collecte des déchets hebdomadaire (en période forte occupation du site) pourra être demandé par le gérant des campings dans un délai de prévenance d'une semaine.

La refacturation de la collecte et du traitement des déchets est fixée selon les tarifs annuels en vigueur. Le montant du traitement est fixé selon le tarif annuel en vigueur par le SYDEME à la tonne par le nombre de bacs de 770 L présentés à la collecte. Par ailleurs, les rouleaux de sacs multifix consommés seront facturés annuellement sur la base de la consommation réelle enregistrés dans la SYDEME Base.

Afin de préciser les modalités de la collecte des deux campings, deux articles seront ajoutés dans les conventions pour la collecte et le traitement de leurs déchets :

- L'indication dans la convention du nombre total de bacs de 770 L dotés pour chaque camping,
- Une nouvelle méthode de comptage a été décidé, en accords avec les gérants et notre prestataire de collecte (ECO DECHETS). En effet, à chaque tournée de collecte dans les campings, les chauffeurs de camion de collecte seront habilités à compter le nombre de sacs collectés au réel dans un tableau mensuel. Le tableau de comptage sera transmis par le collecteur au service de la Communauté de Communes mensuellement pour établir la facturation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes de la modification des conventions pour la collecte et le traitement des déchets des campings de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus et annexée à la présente délibération ;
- CHARGE le Président de signer cette nouvelle convention avec le camping d'Harskirchen et de Keskastel ainsi que toutes les pièces du dossier.

VI. Finances communautaires

VI.1 Taxe de séjour 2025 (délibération n°24-42)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2016, la taxe de séjour sur l'ensemble du périmètre intercommunal afin de contribuer au développement touristique du territoire. En outre, la Communauté de Communes assure le financement de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver les tarifs de la taxe de séjour, pour une application au 1^{er} janvier 2025 (*tarifs maintenus par rapport à 2024*).

Il est proposé au Conseil :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L5211-21 et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2015 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2019-1721 de finances pour 2021,
Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 15 février 2021 portant sur le maintien de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
Considérant le financement par la Communauté de Communes de l'Office de Tourisme communautaire de l'Alsace Bossue,
Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DE DECIDER :

Article 1 :

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental du Bas-Rhin, par délibération en date du 10 décembre 2012 a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire

avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du **1^{er} janvier 2025** :

Catégories d'hébergement	Tarif Communautaire
Palaces	3,86 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,41 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,14 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président fait par des produits perçus par la Taxe de Séjour en 2022 et 2023 :

Année	Produit total Taxe Séjour (avant reversement de la taxe additionnelle de 10 % auprès de la CeA)
2022	13.113,09 €
2023	16.746,64 €

M. François MATHIS, Responsable du SGC de Sarre-Union et Trésorier, informe que de nouvelles modalités de déclaration de la taxe de séjour seront prochainement mise en œuvre.

VI.2 Création du budget annexe « CCAB Zone d'Activités Economiques de Rimsdorf / Sarre-Union » (délibération n°24-43)

Le Président rappelle que l'architecture comptable de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue se présente comme suit :



- Un Budget Principal CCAB,
- Les budgets annexes énumérés ci-dessous :
 - « CCAB Ordures ménagères / Déchèterie », régie SPIC à seule autonomie financière
 - « CCAB Enfance / Jeunesse », régie simple,
 - « CCAB Relais Assistantes Maternelles », régie simple,
 - « CCAB Hôtel d'Entreprises », régie simple
 - « CCAB Zone d'Activités Economiques », régie simple.
 - « CCAB Zone d'Activités Economiques de Keskastel », régie simple.
 - « CCAB Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden », régie simple.
 - « CCAB GEMAPI / Grand Cycle de l'eau », régie simple.

En application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui prévoit la disparition de l'intérêt communautaire sur les zones d'activités économique et le transfert de l'ensemble des zones d'activités communales vers l'EPCI au 1^{er} janvier 2017. De ce fait, ont été créés en 2018 les budgets « CCAB Zone d'Activités Economiques de Keskastel » et « CCAB Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden ».

Suite aux travaux récents sur la zone d'activité économique de Rimsdorf / Sarre-Union (lors de l'implantation du restaurant Mac Donalds, il convient donc de constituer un nouveau budget annexe qui sera ainsi dénommé :

- « **CCAB Zone d'Activités Economiques de Rimsdorf / Sarre-Union** », régie simple,

L'instruction budgétaire et comptable M57 développée sera utilisée et le budget sera géré hors taxes. Il est précisé que ce budget annexe sera assujetti à TVA.

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union aura en charge la gestion de ce budget annexe complémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APROUVE la création du nouveau budget annexe « CCAB Zone d'Activités Economiques de Rimsdorf / Sarre-Union » étant précisé que ce budget annexe sera assujetti à TVA ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VII. Développement économiques et zones d'activités

VII.1 Principe d'implantation de la Scierie WEBER sur la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière (délibération n°24-44)

Le Président informe l'Assemblée que la société SCIERIE WEBER, situé à WANGENBOURG-ENGENTHAL, envisage la construction d'un dépôt vente de bois et matériaux aux professionnels, sous l'enseigne « W DISTRIBUTION » sur la ZAE de Sarrewerden.

Cette implantation envisage la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 8.500 m, en trois parties :

- un hall de stockage d'environ de 7.000 m²,
- un showroom avec espaces de bureaux et de locaux du personnel d'environ 850 m²,
- un atelier pour la découpe des panneaux aux professionnels.

L'entreprise a choisi le site de la ZAE de Sarrewerden (zone artisanale) pour une emprise foncière d'environ 150 ares (15.000 m²) sur la tranche n°2 du lotissement artisanal de Sarrewerden.

Le projet de cette implantation est actuellement en phase de concrétisation et en collaboration avec les élus de la commune de Sarrewerden.

Le site envisagé doit faire l'objet d'une opération d'archéologie préventive au préalable puis de créer une amorce d'accès au site.

Le Conseil Communautaire ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire, réunis le 07 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DONNE un avis de principe pour l'implantation de la Scierie WEBER sur la ZAE de Sarrewerden avec cession foncière ;
- PROPOSE d'engager l'opération d'archéologie préventive sur les terrains envisagés ;



- ENGAGE la rédaction des actes pour cette cession foncière entre la commune de Sarrewerden, la Communauté de Communes et la Scierie WEBER ;
- CONFIRME le prix de cette cession à 10 € HT / m² selon les tarifs de vente en vigueur ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Suite à une question, il est précisé que cette entreprise sera composée de quinze à vingt personnes.

VII.2 Création d'un fonds de soutien exceptionnel par abondement aux artisans-commerçants sinistrés lors des inondations (délibération n°24-45)

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que plusieurs artisans et commerçants ont été impactés par les récentes inondations du 17 et du 18 mai 2024. A ce titre, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations a été publiée au JO le 14 juin 2024.

Les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers d'Alsace) ont souhaité mobiliser un soutien financier exceptionnel aux entreprises impactées en Alsace Bossue.

1) Pour la Chambre de Commerce Alsace :

- 54 commerces impactés sur le territoire,
- Mise en place d'un Fonds exceptionnel de 2.000 €/par entreprise maximum pour un budget plafond de 50.000 €
- Dossier instruit par la CCI (qui analyse le reste à charge après assurances).

2) Pour la Chambre de Métiers d'Alsace :

- 20 artisans impactés sur le territoire,
- Fonds « Calamité » : sous condition reconnaissance Catastrophe Naturelle
- Secours de 1.500 €/par entreprise maximum pour un budget maximum de 30.000 €.
- Dossier instruit par la CMA (qui analyse le reste à charge après assurances).

Les membres du Bureau, réunis le 06 et le 19 juin dernier, souhaite proposer un soutien complémentaire de la Communauté de Communes et des communes impactées afin de témoigner de sa solidarité.

Sur la base des dossiers instruits par la CCI et la CMA, un abondement sera ainsi proposé comme suit :

- Après transmission de la fiche instruite par la CCI et la CMA, et selon leur modalité de règlement,
- Abondement d'un montant de 500 € maximum par dossiers retenus par la CCI et la CMA pour un budget global maximum de 37.500 € et sous condition d'un abondement communal complémentaire d'un montant de 500 € maximum par dossier retenu.

Une convention de ce fonds de solidarité sera rédigée entre la Communauté de Communes, les communes et les deux chambres consulaires. La liste des dossiers retenus fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que les montants alloués aux dossiers retenus. Un dossier éventuellement retenu par un local en double immatriculation CCI et CMA ne fera objet que d'un seul abondement communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un fonds de soutien exceptionnels aux commerçants et artisans impactés par les inondations du mois dernier sur les communes reconnues catastrophe naturelle en Alsace Bossue ;
- PROPOSE un abondement d'un montant de 500 € maximum par la Communauté de Communes par dossiers retenus par la CCI et la CMA pour un budget global maximum de 37.500 €, et sous condition d'un abondement communal complémentaire d'un montant de 500 € maximum par dossier retenu ;
- DECIDE que l'instruction des dossiers sera réalisée par la CCI et la CMA qui transmettront une fiche individuelle à la Communauté de Communes pour chaque dossier ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VIII. Subventions aux organismes de droit privé

VIII.1 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel (délibération n°24-46)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'est engagée une démarche expérimentale "vers la définition d'une politique jeunesse de territoire ». La Communauté de Communes a

ainsi exprimé sa volonté de développer et d'étendre ses actions envers la jeunesse à l'ensemble du nouveau périmètre intercommunal et ses quarante-cinq communes-membres.

A cette fin, la Communauté de Communes a approuvé le 05 avril 2023 (délibération n°2023-24) une convention d'objectifs et de moyens avec les deux opérateurs historiques de l'animation socio-culturelle : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) d'Alsace et le Centre Socio-Culturel (CSC) de Sarre-Union, pour la période 2023-2027.

A ce titre, l'annexe financière 2024 actualisée (annexée à la présente délibération), évalue la participation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes à 105.000 € au titre de l'année 2024. Il est précisé que ce montant a été provisionné au budget primitif 2024. Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC23-24 du 05 avril 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens pour l'animation jeunesse du territoire avec la FDMJC et le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'annexe financière 2024 de la convention tripartite d'objectifs et de moyens 2023-2027 avec le Centre Socio Culturel de Sarre Union et la Fédération des MJC du Bas Rhin), et notamment le budget prévisionnel 2024 ;

- APPROUVE le montant total de la participation financière 2024 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue qui s'élève à 105.000 €, en notant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024 ;

- DECIDE d'allouer en 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 105.000 € au Centre Socio Culturel de Sarre Union et à la Fédération des MJC du Bas Rhin, en précisant que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.2 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (délibération n°24-47)

En 2023, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue a continué à contribuer au développement de l'activité touristique du territoire.

Pour rappel, les missions déléguées par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Accueil et conseil des touristes à Lorentzen mais également au CIP la Villa,
- Information des touristes notamment via son site internet, l'animation des réseaux sociaux, les newsletters,
- Promotion des activités touristiques et des différents acteurs du tourisme en lien avec les acteurs institutionnels (ADT, ATR Gand Est),
- Proposition de sorties estivales répondant aux attentes du public (Ecotourisme, Nature, Randonnée pédestre et

- cyclable et fouilles archéologiques),
- Coordination des acteurs du tourisme,
 - Gestion d'un service de réservation, notamment des projets des barques à fond plat, du CIP la Villa et de la Grange aux Paysages,
 - Exploitation d'installations touristiques comme la location des vélos à Lorentzen,
 - Commercialisation et distribution via la vente de produits touristiques et de produits locaux via les boutiques de Lorentzen et Dehlingen.

En 2023, la Communauté de Communes a versé une subvention de fonctionnement de 120.000 €.

Pour l'année 2024, l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de Communes pour un montant 110.000 €. Elle sollicite également l'appui technique des services communautaires, ainsi que la mise à disposition des locaux et l'édition des brochures touristiques 2024.

Le versement de cette subvention fera l'objet d'acomptes trimestriels, le solde étant mandaté après transmission du rapport d'activités et du bilan financier.

L'annexe financière 2024 précise l'ensemble des engagements réciproques entre l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue et la Communauté de Communes.

Le au Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer en 2024 une subvention de fonctionnement de 110.000 € à l'association de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, dans le cadre de l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens ;
- PRECISE que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.3 Annexe financière 2024 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°24-48)

Le Président expose à l'Assemblée le programme d'actions partenariaux entre la Communauté de Communes et l'Association de la Grange aux Paysages dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens pour un projet pédagogique partagé en Alsace Bossue 2019-2024.

Ce programme d'actions, développé ci-dessous, est proposé dans l'annexe Annexe financière 2024 avec l'Association de la Grange aux Paysages.

Projet 1 : Programme d'actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les écoles et collèges d'Alsace Bossue

Les projets déclinés en 4 séances sont articulés autour des thématiques d'Education à la nature et à l'environnement :

- Faune/flore,
- Paysage : vergers, zones humides, forêt,
- L'agriculture et la protection de la ressource en eau,

- L'alimentation,
- Le Développement Durable : changement climatique, énergies renouvelables, déchets.

- **Subvention sollicitée Projet 1 = 12 500,00 €**

Co-financement : Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace, Agence de l'Eau Rhin Meuse

Projet 2 : Actions pédagogiques artistiques et culturelles pour les enfants et les jeunes du territoire

- Projets dans les collèges,
- Projet « Conter la Cambrousse » – 2 classes du Collège de Sarre- Union,
- Atelier théâtre (collège de Diemeringen –10 séances),
- Projet Marionnettes (Segpa /ULIS Sarre Union) – à confirmer,
- Projet poésie (collège de Drulingen) – en cours de montage Ces projets se poursuivent tout au long de l'année scolaire,
- Projets dans les écoles (2 projets sont programmés dans les écoles pour 2023-2024 animés par Gilles Evrard (les thématiques sont en cours de discussion).

- **Subvention sollicitée Projet 2 = 5 500 €+ 3 000 € = 8 500 €**

Co-financement : Collectivité européenne d'Alsace

Projet 3 : Programmation d'événements culturels, artistiques et environnementaux sur le territoire

Ce projet se décline par la mise en œuvre de différentes actions :

- Organisation d'événementiels,
- Festival des Paysages 2024 (du 31 mai au 9 juin 2024) : « Quels paysages pour demain ? »,
- Parcours de création artistique à la Heidenkirche,
- Spectacles, concerts, conférences, ciné débat, expositions,
- Fête de l'automne – Dimanche 6 octobre 2024,
- Sorties Nature,
- Ateliers,
- Conférences, expositions.

Les actions proposées dans le programme grand public sont assurées par les animateurs de la Grange aux Paysages mais aussi par des intervenants extérieurs, dont certains résident sur le territoire de la CCAB.

- **Subvention sollicitée Projet 3 = 5 000,00 €**

Co-financement : CAF (agrément Espace de Vie Sociale), Collectivité européenne d'Alsace, AERM, Région Grand Est,

Projet 4 : Programmation d'accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances

En 2024, 2 accueils de loisirs et un séjour en itinérance sont programmés :

- 1 accueil de loisirs sans hébergement en avril (thématique à définir),
- 1 accueil de loisirs sans hébergement en juillet pour les 4/11 ans : « Tous dehors »,
- 1 séjour en itinérance pour les adolescents/tes (13 /17 ans) du territoire en août : « Trapp camp ».

- **Subvention sollicitée Projet 3 = 2 500,00 €**

Co-financement : CAF (PSO), Région Grand Est, Collectivités européenne d'Alsace, AERM,

Projet 5 : Actions partenariales avec les structures du territoire

La Grange aux Paysages mène depuis plusieurs années des projets avec des structures du territoire :

Office de Tourisme d'Alsace Bossue, La Villa, Centre Socio-culturel de Sarre-Union, FDMJC, Bibliothèque d'Alsace – Sarre-Union, Relai d'Assistants Maternelles, association La Passerelle, association Les Greniers de Joseph, Groupe d'Entraide Mutuelle...

Ces partenariats seront consolidés et développés en 2024.

Ces projets portent sur des thématiques variées et sont destinés à des publics différents (petite enfance, famille, enfants hors-scolaire, publics porteurs de handicaps, touristes...).

La Grange aux Paysages assure un rôle de coordination des projets mais intervient également en tant que structure animatrice.

- **Subvention sollicitée Projet 5 = 7 500,00 €**

Co-financements : CAF (Espace de Vie Sociale), AERM, CSC, Bibliothèque d'Alsace, FDMJC, ARIENA, Région Grand Est, DREAL

Toutes les actions financées en totalité par la CCAB permettent la gratuité pour les bénéficiaires. Quand l'action est co-financée par la CCAB, cela permet de rendre l'accès des activités aux publics via un coût modéré.

Projet 6 : Sensibilisation au tri des déchets dans les écoles d'Alsace Bossue

En 2022, le mode de collecte des déchets ménagers a évolué au sein de la CCAB. En 2022 et en 2023, une séance par classe de cycle 3 a été réalisée par la Grange aux Paysages afin de sensibiliser les élèves à la prévention et à la gestion des déchets et plus particulièrement concernant les nouvelles modalités de collecte.

Pour l'année 2024, la Grange aux Paysages propose de réaliser, à l'automne un projet en 2 séances (thématique



gestion des déchets et compostage) pour 10 classes intéressées.

- **Subvention sollicitée Projet 5 = 9 500,00 €**

Co-financement : Cette action est totalement financée par la CCAB

La synthèse de l'annexe financière 2024 est reportée dans le tableau ci-dessous :

projet 1	Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement	12 500,00 €
projet 2	Actions pédagogiques artistiques et culturelles	
	Atelier théâtre, projet conter la cambrousse , poésie, (collèges Diemerdingen, Sarre Union et Drulingen)	5 500,00 €
	Projets artistiques avec les écoles	3 000,00 €
projet 3	Programmation d'évènements culturels, artistiques et environnementaux sur le territoire	5 000,00 €
projet 4	Accueils de loisirs sans hébergement et séjours de vacances	2 500,00 €
projet 5	Actions partenariales avec les structures du territoire	7 500,00 €
projet 6	Sensibilisation au tri des déchets - année 2023	9 500,00 €
	total	45 500,00 €

Pour l'année 2024, l'association de la Grange aux Paysages sollicite l'accompagnement financier de la Communauté de Communes pour un montant 45.500 €.

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales permettant aux collectivités d'attribuer des subventions à des organismes à but non lucratif pour des activités d'intérêt local ;

Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées ;

Vu le Décret n° 2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics ;

Après en avoir délibéré, le résultat des votes se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer en 2024 une subvention de fonctionnement de 45.500 € à de la Grange aux Paysages, dans le cadre de l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens ;

- PRECISE que le mandatement de cette subvention fera l'objet d'un fractionnement par acomptes trimestriels ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Subvention dans le cadre du festival itinérant 2024 « Terres d'Oh » avec l'Association du Bassin Touristique des Canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin (délibération n°24-49)

Le Président rappelle que, depuis 2016, la Communauté de Communes est membre de l'association Bassin touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin, association créée pour le développement et la promotion du tourisme fluvestre.

De par sa marque de destination « Terres d'Oh ! », l'association :

- Communique sur les activités situées en bord de l'eau et sur l'eau telles que le tourisme fluvial, les sorties à vélo, les activités nautiques, les circuits de randonnées
- Développe des produits touristiques pour accueillir au mieux les touristes sur un territoire allant du Pays du Saulnois, à l'Agglomération de Sarreguemines jusqu'au Pays de Phalsbourg en passant par le territoire de Sarrebourg Moselle Sud et l'Alsace Bossue.
- Assure la promotion de 125 km de canaux et une multitude d'activités adaptée à tous les niveaux.

En 2024, l'association « Terres d'Oh ! » organise son premier festival de spectacles vivants itinérants sur l'ensemble du territoire. Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, le festival se tiendra le samedi 17 août au Port d'Harskirchen avec la venue de la compagnie « Le PianO du lac » et son spectacle intitulé « Un pianO sur la croisette ».

Afin de soutenir ce nouveau festival en création, les membres ont proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2.500 € par collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.500 € à l'Association du Bassin Touristique des Canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin, dans le cadre du festival itinérant 2024 « Terres d'Oh »
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 Subvention 2024 à l'Association SOS France VICTIMES dans le cadre de l'Aide aux victimes (délibération n°24-50)

Le Président rappelle que l'Association SOS FRANCE VICTIMES assure des permanences sur le territoire afin d'accompagner les personnes victimes d'infractions, mais aussi tout habitant ayant besoin d'une information juridique sur ces droits. Dans ce cadre, cette association est conventionnée par le Tribunal Judiciaire de Saverne.

Durant l'année 2023, quatre-vingt victimes du territoire de l'Alsace Bossue ont bénéficié de cette assistance. L'association SOS FRANCE VICTIMES note une augmentation significative de la catégorie des violences intrafamiliales au sein du couple ou couple séparé. Cette croissance d'activités s'explique à la fois par la médiatisation nationale menées sur ce type de violence ainsi que par politique pénale volontariste du Tribunal Judiciaire de Saverne, menée par Madame la Procureure de la République. Les personnes victimes de ces faits de violence ont bénéficié d'un accompagnement psychologique ainsi que d'une aide juridique de proximité aux différents stades de la procédure (289 entretiens et suivi).

Le Président propose de reconduire le soutien financier annuel à cette association pour un montant de 2.200 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention, au titre de l'année 2024, à l'Association SOS FRANCE VICTIMES dans le cadre de l'aide aux victimes et l'accès au droit menée sur le territoire de l'Alsace Bossue, pour un montant de 2.200 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

IX.1 Désignation des délégués auprès de l'association de la Grange aux Paysages (délibération n°2024-51)

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation de plusieurs délégués chargés de représenter la Communauté de Commune de l'Alsace Bossue auprès d'un organisme extérieur suite à la démission récente d'un délégué communautaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts des différents organismes extérieurs listés ci-dessous ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;
- DESIGNNE les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de l'organisme extérieur cité ci-dessous :

Organisme extérieur	Représentant titulaire	Représentant suppléant
Association Grange Aux Paysages Centre d'initiation à la nature et à l'environnement (CINE)	M. Paul NUSSLEIN	M. Gabriel GLATH

X. Divers

X.1 Remboursement de frais engagés par M. Jean-Marc PAQUIN, DGS pour le renouvellement 2024 de l'abonnement de visio-conférence (délibération n°2024-52)

Le Président rappelle que, depuis la période d'état d'urgence sanitaire, la Communauté de Communes a mis en place de nouvelles modalités d'organisation de réunions en visioconférence, en souscrivant un abonnement à la plateforme américaine de visioconférence ZOOM.

Cet outil de visioconférence s'avère d'un usage pratique pour les services communautaires, leur permettant de suivre des réunions à distance et de s'affranchir parfois de déplacements physiques.

Aussi, il a été décidé de renouveler l'abonnement à cette plateforme pour la période de mars 2024 à mars 2025.

Aussi, le Président propose de rembourser à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, les frais avancés par ce dernier pour l'achat en ligne de ce réabonnement à hauteur de 179,88 € TTC (abonnement 149,90 € HT et taxes pour 29,98 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, des frais avancés par ce dernier pour un montant de 179,88 € TTC. ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président donne la parole à Mme Nicole OURY. La Vice-présidente fait part de ses réflexions à l'ensemble des maires suite à une réunion à laquelle elle a participé au sujet des structures et des équipements périscolaires. A ce titre, les services périscolaires sont actuellement de compétence communale en Alsace Bossue, à la différence de certains autres EPCI voisins. Il lui semble nécessaire et important que le territoire réalise un état des lieux et élabore une stratégie sur les perspectives de ces structures. Au regard de la baisse continue des effectifs scolaires en Alsace Bossue, certains périscolaires doivent être interrogés : problème de conformité, de la distribution des repas, et au-delà la responsabilité des élus. C'est pourquoi, elle propose d'engager prochainement un tour de table avec les maires qui portent une structure périscolaire dans leur commune.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h10.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 15 juillet 2024.

Le secrétaire de séance


Pierre OSSWALD



Le Président


Marc SENE

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 15 juillet 2024.